

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à vingt heures et trente minute, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le sept juin deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROY Jean-Yves, Maire.

Etaient présents : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, MICHAUD Véronique, PERNOUX Annie, DEWALLY Dominique, BOGNON Jacky, CATALANO Thierry, BOUGAUD Annelise, CHANIET David, DUC-SALVATORI Maud, BLAYON Dominique, PERROT Laurent, POUTHIER Frédéric.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VADANS-WINCKLER Virginie – Procuration donnée à PERROT Laurent, MAIRET François – Procuration donnée à DAUBIGNEY François.

Ordre du jour :

1. Mise à disposition des équipements sportifs à l'Association Sportive Sainte-Aubinoise.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Maud DUC-SALVATORI est nommée secrétaire de séance.

COM-41-13-06-22 : Mise à disposition des équipements sportifs à l'Association Sportive Sainte-Aubinoise :

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'Association Sportive Sainte-Aubinoise qui s'est créée récemment souhaite pouvoir utiliser le terrain et les vestiaires pour pratiquer le football en compétition (4^{ème} division départementale). Chaque membre du conseil a semble-t-il été destinataire d'un courrier de Monsieur Claude FRANCOIS et de Monsieur Michel PERRON exposant leur avis concernant cette demande. Ils ont été également destinataire d'un courrier de Monsieur BUTAVANT Quentin, Président de l'Association Sportive Sainte-Aubinoise leur exposant le projet. Monsieur le Maire fait un résumé de ces courriers. Le district souhaite un courrier de la mairie de SAINT-AUBIN autorisant l'utilisation des équipements demandés. Ne souhaitant pas prendre cette décision seul, le maire propose après débat, un vote à bulletin secret pour décider d'autoriser ou non cette utilisation. Après approbation par l'ensemble des membres du conseil municipal présents lors de cette séance, le vote aura lieu à bulletin secret. Après avoir débattu, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Madame DUC-SALVATORI Maud, secrétaire de séance. Après avoir fait le décompte des bulletins, le maire proclame les résultats suivants :

• Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :	18
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	4
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	14

Ainsi, l'utilisation des équipements sportifs par l'Association Sportive Saint-Aubinoise est acceptée par : 13 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42.

Pour extrait,
Le Maire,
Jean-Yves ROY

